



Règlement des domaines spécialisés de GERONTOLOGIE CH

30 août 2019 (état au 1^{er} novembre 2019)

Nom et objectifs

Art 1

Ce règlement s'applique à tous les domaines spécialisés de GERONTOLOGIE CH. Ce sont des organes de GERONTOLOGIE CH qui reposent sur leur statut.

Art. 2

Ils ont pour objectifs de:

- Échanger sur les problématiques et les découvertes du domaine
- Développer les thématiques dans la pratique, l'enseignement et la recherche
- Etablir et consolider l'importance de la spécialité
- Favoriser la coopération interne, entre les professions et disciplines
- Organiser la formation continue professionnelle et/ou interprofessionnelle
- Développer des normes de qualité dans le domaine
- Organiser une communication spécifique
- Représenter les intérêts auprès de l'association professionnelle correspondante ou auprès des milieux internationaux
- Représenter les intérêts et la communication au profit de GERONTOLOGIE CH

Art. 3

Ils disposent des moyens suivants :

- Séances de travail régulières
- Organisations de formations (par ex. voyages d'étude, cercles de qualité, ateliers, séminaires, colloques spécialisés)
- Manifestations en réseau
- Prises de position, documentation de fond, publications
- Contacts avec les associations, organisations et hautes écoles en Suisse et à l'étranger
- Collaboration avec les médias
- Coopération aux manifestations de GERONTOLOGIE CH
- Représentation de GERONTOLOGIE CH lors de manifestations nationales ou à l'étranger
- Attribution de qualifications supplémentaires (par ex. de gérontopsychologie à des psychologues) par l'intermédiaire du domaine correspondant
- Les domaines spécialisés peuvent aussi adhérer à des associations ou organisations professionnelles



Appartenance aux domaines spécialisés

Art.4

Peut appartenir à un domaine spécialisé, quiconque

- Est membre de GERONTOLOGIE CH
 - Remplit les conditions suivantes spécifiques du domaine
- a) GERONTOPSYCHOLOGIE
- Personnes au bénéfice d'une formation reconnue en psychologie (Uni, HES), qui sont ou qui étaient actives en gérontopsychologie/gériatrie (y compris retraitées)
 - Etudiant-e-s en psychologie comme discipline principale et qui s'intéressent au monde du vieillissement
- b) PHYSIOTHERAPIE
- Personnes qui ont terminé une formation reconnue en physiothérapie, qui sont ou qui étaient à l'œuvre dans ce domaine (y compris retraitées)
 - Etudiant-e-s en physiothérapie
- c) GERONTOPRATIQUE¹
- Personnes qui ont terminé un apprentissage ou une formation supérieure (Uni, HES), qui ont suivi 30 journées de formation continue en gérontologie (=8 crédits ECTS) et qui peuvent prouver qu'elles ont exercé une activité à 40 % comme employée, comme indépendante, ou à titre honorifique (y compris retraitées)
 - Personnes intéressées qui ne remplissent pas ces conditions ainsi que les étudiant-e-s, dont les propositions seront jugées individuellement par la direction

L'admission relève de la direction correspondante du domaine spécialisé. Celle-ci en fixe les critères. L'admission à plusieurs domaines de compétence est possible pour autant qu'elle réponde aux exigences correspondantes.

Démission, exclusion

Art. 5

La démission des domaines spécialisés intervient sur demande écrite adressée au secrétariat de GERONTOLOGIE CH selon ses statuts. La démission de GERONTOLOGIE CH entraîne automatiquement la démission du domaine spécialisé.

L'exclusion des domaines spécialisés intervient sur proposition de la direction à l'attention du comité de GERONTOLOGIE CH. Motifs invoqués :

- Graves manquements à l'éthique
- Graves infractions à l'image, aux intérêts, ou au présent règlement

L'exclusion intervient selon les statuts de GERONTOLOGIE CH à la prochaine assemblée générale.

¹ Nouvelle dénomination selon décision du comité du 1.11.2019



Organisation

Art.6

Les domaines spécialisés sont organisés de la manière suivante :

- Directrice² du domaine ou co-direction
- Direction du domaine
- Membres du domaine

Sont admissibles à la direction du domaine ou comme directrice, toute personne qui

- Est membre de GERONTOLOGIE CH et
- Se réclame du domaine en question

Directrice du domaine ou co-direction

Art 7

La directrice ou la co-direction se réclament du domaine en cause. La co-direction se constitue elle-même.

Tâches et compétences de la directrice du domaine :

- Elle s'assure du déroulement régulier des séances de travail et de la tenue adéquate des procès-verbaux
- Elle s'assure que le comité de GERONTOLOGIE CH et l'assemblée générale reçoivent des informations appropriées sur les activités
- Elle est membre avec voix délibérative du comité de gérontologie de GERONTOLOGIE CH ; elle représente les intérêts du domaine

Direction

Art. 8

La direction est l'organe d'exécution du domaine spécialisé. Elle comprend la directrice ainsi que deux autres membres et se constitue elle-même.

Voici ses tâches et compétences:

- Représenter le domaine à l'extérieur
- Stimuler les échanges à l'interne et au sein de GERONTOLOGIE CH
- Produire un budget et le contrôler
- Rédiger un rapport sur les activités de l'année
- Définir les objectifs de l'année, les réaliser et les évaluer
- Accueillir ou proposer l'exclusion de membres

² Pour faciliter la lecture, seul le féminin est utilisé pour désigner les personnes



- Choisir les membres de la direction, la directrice ou de la co-direction
- Respecter la durée de mandat des membres de la direction
- Peut rédiger un cahier des charges à son usage
- Assure la communication interne (membres du domaine, comité et secrétariat de GERONTOLOGIE CH) et vers l'extérieur
- Pour élaborer des sujets et des projets, la direction peut faire appel à d'autres personnes dont les tâches et les compétences sont fixées de cas en cas
- Les domaines spécialisés sont les partenaires compétents et autonomes des associations professionnelles et des lieux de formation sur les sujets spécifiques, les procédures de reconnaissance, les questions de titres et les affaires relevant de la politique professionnelle ; ils ont plein pouvoir pour demander sous leur compétence et au nom de GERONTOLOGIE CH la reconnaissance de formations continues spécifiques au domaine.

Membres

Art. 9

Tâches et compétences des membres de domaine spécialisé:

- Collaboration sur les contenus et l'organisation dans le domaine propre, entre les domaines, sur des projets et des mandats de GERONTOLOGIE CH
- Regard prospectif sur des sujets, des problématiques et des préoccupations
- Candidature pour élection à la direction ou comme directrice

Finances

Art.10

La direction élabore un budget annuel à soumettre pour approbation au comité de GERONTOLOGIE CH. Les moyens sont à engager de manière ciblée et responsable

Modifications

Art.11

Tout membre a le droit de proposer une modification du règlement, à adresser par écrit à la directrice. Les directions donnent leur avis d'expert et transmettent la proposition au comité de GERONTOLOGIE CH pour approbation.

Dans sa séance du 30.08.2019, le comité a approuvé ce règlement qui entre immédiatement en vigueur. Il remplace les règlements des anciens groupes spécialisés (SPGP, GPG, GPGA).